



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Commune de Watermael-Boitsfort
Service de l'Urbanisme
Monsieur T. Steinfort – responsable du service Urbanisme
Madame O. Bury – échevine a.i.
Place Antoine Gilson, 1
B - 1170 BRUXELLES

V/Réf. : (corr. : M. Kreutz – BUP DPC)
C. Gillain – Watermael-Boitsfort)

N/Réf. : AA/WMB20181_639_Dreve_Duc_5

Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Objet : WATERMAEL-BOITSFORT. Drève du Duc, 5.

Demande de permis d'urbanisme portant sur la régularisation de la mise en peinture jaune des façades, la démolition et la reconstruction des murets de clôture à rue, la modification des abords (terrasse en zone de recul et remplacement pleine terre par du gravier) ▪ **Avis de la CRMS**

Madame, Monsieur,

En réponse à votre courrier du 23 mai 2019, reçu le 24 mai 2019, nous vous communiquons **les remarques** formulées par notre Assemblée en sa séance du 05 juin 2019.

Étendue de la protection

La demande concerne un bien qui se situe dans la zone de protection de la Maison communale classée de Watermael-Boitsfort.

Historique de la demande

Consultée en décembre 2013 sur le projet de transformation et rénovation de la maison, la CRMS n'avait pas formulé de remarques sur les réaménagements intérieurs, discrets et sans conséquence ni sur la maison communale classée, ni sur le bien concerné par la demande. Par contre, la CRMS décourageait la pose d'un enduit uniforme sur les murs qui alternent des parements de briques rouge-brun avec des parements à crépi couleur terre-cuite. Sans impact sur le bien classé, cette modification entraînerait la disparition du caractère d'origine de la maison.

Analyse de la demande

La demande concerne la régularisation de la pose d'un enduit teinté dans la masse, de couleur ocre jaune, sur des façades (avant, latérale, arrière) qui alternaient jusqu'alors un parement de briques rouge-brun avec un parement à crépis couleur terre cuite, la démolition et la reconstruction des murets de clôture à rue par des piliers et muret de béton couverts de pierre bleue ainsi que latéralement et en fond de parcelles par des gabions et palissades en bois et enfin, le réaménagement de la zone d'abords la modification des abords.



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Avis



Les travaux sont soignés, mais la CRMS estime toutefois que l'enduit uniforme de couleur jaune très vive est un choix peu adapté à la typologie de l'immeuble, et relativement détonant d'un point de vue urbanistique. Elle note cependant que l'intervention a un impact faible voire nul sur les perspectives depuis et vers la Maison communale, celle-ci étant séparée de la maison concernée par un square planté. De même, le choix du matériau pour le remplacement du mur de clôture aurait gagné à s'inscrire dans une logique de continuité avec l'immeuble, en conservant la prédominance de maçonnerie.

A. AUTENNE
Secrétaire

C. FRISQUE
Président

c.c. à BUP-DPC : M. Kreutz et M. Muret ; BUP-DU : S. Lagrillière ; Commune : C. Gillain (cgillain@wb1170.brussels)